



**MINISTÈRE  
DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,  
de l'éducation populaire  
et de la vie associative**

**Sous-direction de l'éducation populaire**

Paris, le 12 novembre 2025

Bureau du partenariat associatif JEP  
Affaire suivie par Renaud Artoux et Christine Baillarguet

N/Réf : DJEPVA/SD2B n° 163

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité, pour l'association « SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LA CROIX BLEUE », l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire en application du premier alinéa de l'article n° 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Cette demande a été soumise à l'examen de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 novembre 2025.

J'ai donc décidé d'accorder à votre association l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire. Vous trouverez ci-joint un arrêté signé en ce sens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le directeur de la Jeunesse,  
de l'Education Populaire  
Et de la Vie Associative  
La sous-directrice de l'éducation populaire

Mathilde GOUGET

**Madame Marie CONSTANCIAS  
Présidente de l'association  
Société Française de la Croix Bleue  
189 rue Belliard  
75018 PARIS**

**PJ : 1**

Tél : 01 40 45 90 00  
Mél : [agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:agrementjep@jeunesse-sports.gouv.fr)  
95, avenue de France-75650 Paris cedex 13